

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N ° CL203

présenté par
M. Beaune, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« compter du 1^{er} juillet 2024 »

les mots :

« l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° du relative au renforcement de la sûreté dans les transports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement adaptant la date d'entrée en vigueur de la loi afin de tenir compte des délais prévisibles avant son adoption définitive et sa promulgation.